



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du lundi 9 juillet 2018

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 42
Excusés : 21
Absents : 8
Nombre de membres en exercice : 71

REUNION DU 9 JUILLET 2018

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le LUNDI NEUF JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TROIS JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 42

M. AMARI Farid, Mme ARAB Dalila, M. ARDJOUNE Madani, Mme AUTAIN Clémentine, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BOUMEDJANE Karim, M. CAHENZLI Denis, M. CANNARAZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHALLIER Guy, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMAS Anne-Marie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. HOPPE Yannick, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEVE Séverine, Mme MABCHOUR Najet, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme PINHEIRO Amélie, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES, A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE POUVOIR A : 21

M. ASENSI François,	à	Mme DUBOE Nicole,
M. ATTIORI Olivier,	à	Mme MAROUN Séverine,
M. BAILLON Jean-François,	à	Mme ARAB Dalila,
Mme BOUR Patricia,	à	M. VAZ Micaël,
M. CHABANI Hamid,	à	Mme COCOZZA Merzouba,
M. CHAUSSAT Jacques,	à	Mme PINHEIRO Amélie,
Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie,	à	Mme BELMOUDEN Fatima,
M. FERREIRA Lino,	à	Mme DE CARVALHO Virginie,
M. GATIGNON Stéphane,	à	Mme MABCHOUR Najet,
M. LAGARDE Jean-Christophe,	à	Mme LAGARDE Aude,
Mme LAGNEAU Muriel,	à	M. AMARI Farid,
Mme LEMARCHAND Brigitte,	à	Mme COMAYRAS Christine,
M. MANGIN Anthony,	à	Mme ELSODY Arhella,
M. MARIOT Claude,	à	Mme VAUBAN Maryline,
M. MEIGNEN Thierry,	à	M. BOUMEDJANE Karim,
M. MONTES Mathieu,	à	M. ARDJOUNE Madani,
M. MORIN Sébastien,	à	M. CAHENZLI Denis,
Mme SAGNA Fatou,	à	Mme ROLAND IRIBERRY Nelly,
Mme SEGURA Angela,	à	M. CARRE Julien,
Mme VALLETON Martine,	à	M. LAURENT Daniel,
M. WATTEZ Robert,	à	Mme WANLIN Elsa,

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 8

M. BARON Stéphane, M. EL KOURADI Fouad, M. GRAMFORT Mathieu, M. MAHMOUDI Yacine,
Mme MARCHOIS Maryline, Mme MOREIRA Véronique, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SALINI Stéphane.

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Karine LANCHAS-VICENTE

Le quorum étant atteint, Monsieur BESCHIZZA procède à l'ouverture de la séance.

A la question 2 – Vie institutionnelle (43 - 21 – 8)

Le conseil procède à l'installation de Monsieur Michel ADAM, qui par conséquent rejoint l'assemblée qui compte désormais 72 élus

A la question 6.5 – Finances CIID - (42 – 20 – 10)

Madame Fatima BELMOUDEN, avec le pouvoir de Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS, quitte l'assemblée.

A la question 6.6 – Finances - (41 – 20 – 11)

Monsieur Paulo MARQUES quitte l'assemblée.

A la question n°7.1 – Urbanisme (43 – 21 – 8)

Madame Fatima BELMOUDEN, avec le pouvoir de Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS, et Monsieur Paulo MARQUES rejoignent l'assemblée.

A la question n°7.3 – Urbanisme (42 – 21 – 9)

Monsieur Bruno BESCHIZZA quitte l'assemblée et confie la présidence à Madame Aude LAGARDE

A la question n°7.4 – Urbanisme (41 – 20 – 11)

Madame Séverine MAROUN, avec le pouvoir de Monsieur Olivier ATTIORI, quitte l'assemblée.

A la question n°7.5 – Urbanisme (41 – 19 – 12)

Monsieur Bruno BESCHIZZA rejoint l'assemblée et reprend la présidence

Madame Elsa WANLIN quitte l'assemblée avec le pouvoir de Monsieur Robert WATTEZ

A la question n°8.2 – Développement économique (43 – 21 – 8)

Madame Séverine MAROUN, avec le pouvoir de Monsieur Olivier ATTIORI ainsi que Madame Elsa WANLIN avec le pouvoir de Monsieur Robert WATTEZ rejoignent l'assemblée

Point n°9.6 – Aménagement (42 – 21 – 9)

Madame Clémentine AUTAIN quitte définitivement l'assemblée

ORDRE DU JOUR

1 - INFORMATION	5
ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 9 AVRIL ET DU 28 MAI 2018.....	5
2 - VIE INSTITUTIONNELLE	5
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER TERRITORIAL.....	5
3 - HABITAT.....	5
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET L'HABITAT INDIGNE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2016 - 2018	5
4 - RENOVATION URBAINE.....	5
4.1 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LOGEMENTS SOCIAUX ET EQUIPEMENT PUBLIC / SERVICE SIS RUE SALENGRO A DRANCY – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE	5
4.2 – APPROBATION DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN RELATIVE AU QUARTIER PAUL ELUARD – GASTON ROULAUD SUR LES COMMUNES DE BOBIGNY ET DRANCY	5
5 - DEVELOPPEMENT DURABLE	5
LANCEMENT DU PCAET	5
6 - FINANCES.....	5
6.1 – MISE EN PLACE DU FCCT HABITAT PRIVE ET REVISION DU FCCT – SOCLE – EXERCICE 2018.....	5
6.2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018	6
6.3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018	6
6.4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DU BLANC-MESNIL – EXERCICE 2018	7
6.5 – LISTE DES COMMISSAIRES DEMISSIONNAIRES DE LA CIID ET DESIGNATION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES – EXERCICE 2018.....	7
6.6 – CORRECTION DE LA DELIBERATION N°50 DU 28 MAI 2018 PORTANT SUR LA SORTIE D'ACTIF COMPTABLE DU BUDGET PRINCIPAL	8
7 - URBANISME.....	8
7.1 – PLU DE LA COMMUNE DU BOURGET - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 ET BILAN ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC8	8
7.2 – PLU DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1	8
7.3 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR TERRAINS DE MONTCELEUX - IMG P DE LA CONDUITE DE LA COMMUNE DE SEVRAN AU TITRE DE L'ART. L424-1 DU CODE DE L'URBANISME	8
7.4 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR RUE D'AULNAY DE SEVRAN.....	8
7.5 – ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE DRANCY	8
8 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	9
8.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION INSERT 'ECO 93 ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL	9
8.2 – CHARTE EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION LIEES A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024	9
8.3 – FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A RIO	9
8.4 – FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A PEKIN	9
8.5 – ADHESION SPECIFIQUE « CLAUSES » DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL POUR LES VILLES DE DUGNY, LE BOURGET ET TREMBLAY-EN-FRANCE-EN-FRANCE A L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLES EMPLOI	9
9 - AMENAGEMENT	9
9.1 – APPROBATION DU PROTOCOLE FINANCIER DES AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DES JOP 2024.....	9
9.2 – PROJET COLISEE – DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE POUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU FINANCEMENT, A LA CONCEPTION, A LA CONSTRUCTION, A LA MAINTENANCE, A L'ENTRETIEN, AU GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT, ET A L'EXPLOITATION D'UN EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL DE TYPE ARENA (LOISIRS-SPORTS-CULTURE).....	9
9.3 – PROJET COLISEE – POURSUITE DU PROJET COLISEE SOUS UNE AUTRE FORME	10
9.4 - ZAC DE LA PEPINIERE ET DU STADE DES PEUPLIERS DE LA COMMUNE DE VILLEPINTE - DECLARATION DE PROJET AU SUJET DE L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION	10
9.5 – AMENAGEMENT DU SITE PSA – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE.....	10
9.6 – AMENAGEMENT CENTRE-GARE - AULNAY-SOUS-BOIS – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT	10
9.7 – CONCESSION D'AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY / PRINCET » - LANCEMENT DE LA PROCEDURE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PARCELLAIRE	11
10 - PERSONNEL	11
10.1 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICES OU PARTIES DE SERVICES ENTRE LE SEAPFA ET PARIS TERRES D'ENVOL.....	11
10.2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA FLOTTE DES VEHICULES	11
10.3 – APPROBATION DES REGLES DE PRISE EN CHARGE DES ORDRES DE MISSION ET FRAIS DE DEPLACEMENT	11

1 - INFORMATION

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 9 AVRIL ET DU 28 MAI 2018

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les procès-verbaux des séances du conseil de territoire du 9 avril et du 28 mai 2018.

2 - VIE INSTITUTIONNELLE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER TERRITORIAL

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Prend acte** de la désignation par la commune de Dugny de Monsieur Michel ADAM, en tant que conseiller territorial en remplacement de Monsieur Frédéric NICOLAS,
- **Procède** à l'installation de ce conseiller au sein du conseil de territoire.

3 - HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET L'HABITAT INDIGNE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2016 - 2018

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°2 à la convention du programme d'intérêt général (PIG) précarité énergétique et habitat indigne du 4 janvier 2016 passée avec le préfet, réajustant les objectifs et les enveloppes pour l'année 2018,
- **Autorise** le président à signer ledit avenant et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

4 - RENOVATION URBAINE

4.1 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LOGEMENTS SOCIAUX ET EQUIPEMENT PUBLIC / SERVICE SIS RUE SALENGRO A DRANCY – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire,
- **Sollicite** auprès du préfet l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire,
- **Autorise** le président à solliciter auprès du préfet, à l'issue de l'enquête publique conjointe, la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que l'arrêté de cessibilité pour les parcelles identifiées comme étant nécessaires à la réalisation du projet,
- **Autorise** le président à signer tous les actes se rapportant à cette procédure.

4.2 – APPROBATION DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN RELATIVE AU QUARTIER PAUL ELUARD – GASTON ROULAUD SUR LES COMMUNES DE BOBIGNY ET DRANCY

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention régionale de développement urbain portant sur l'aide régionale pour le projet de rénovation urbaine d'intérêt national « Paul Eluard-Gaston Roulaud » pour un montant maximal de 5 312 500 €.
- **Autorise** le président à signer ladite convention.

5 - DEVELOPPEMENT DURABLE

LANCEMENT DU PCAET

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la démarche d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET).

6 - FINANCES

6.1 – MISE EN PLACE DU FCCT HABITAT PRIVE ET REVISION DU FCCT – SOCLE – EXERCICE 2018

Le conseil de territoire à l'unanimité (62 voix pour, 2 abstentions : Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- **Approuve** les montants actualisés du FCCT socle pour 2018 et la création du FCCT habitat privé

Commune	FCCT socle 2018	FCCT habitat privé
Aulnay-sous-Bois		
Le Blanc-Mesnil		
Le Bourget		
Drancy	1 859 557,00 €	
Dugny	624 579,00 €	
Sevrans	4 100 573,00 €	843 262,73 €
Tremblay-en-France	20 334 157,00 €	
Villepinte	8 202 389,00 €	

- Précise que les FCCT seront titrés mensuellement et qu'ils seront reconduits chaque année jusqu'à la tenue d'une nouvelle CLECT venant les actualiser.
- Dit que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.
- Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite au préfet de la Seine-Saint-Denis et à la trésorière principale de Sevrans.

6.2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018

Le conseil de territoire à l'unanimité (62 voix pour, 2 abstentions : Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2018, équilibré à la somme de 882 307,00 €
 - Section de fonctionnement - 659 193,00 €

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	597 000 €	
012	Charges de personnel	70 000 €	
014	Atténuation de produits	294 901 €	
65	Autres charges de gestion courante	370 000 €	
73	Impôts et taxes		1 774 270 €
74	Dotations et participations		- 2 493 463 €
77	Produits exceptionnels		60 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 541 500 €	
022	Dépenses imprévues	- 3 532 594 €	
TOTAL		- 659 193 €	- 659 193 €

- Section d'investissement 1 541 500 €

Chapitre	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
27	Autres immobilisations financières	50 000 €	
20	Immobilisations incorporelles	5 800 €	
21	Immobilisations corporelles	69 500 €	
23	Immobilisations en cours	1 416 200 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		1 541 500 €
TOTAL		1 541 500 €	1 541 500 €

6.3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018

Le conseil de territoire à l'unanimité (62 voix pour, 2 abstentions : Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- Vote la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018, équilibré à la somme de - 38 600 €.
 - Section d'exploitation 0,00 €
 - Section d'investissement - 38 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses	Recettes
13	Subventions d'équipement	2 392 €	
16	Emprunts et dettes	20 231 €	196 600 €
20	Immobilisations incorporelles	130 000 €	
21	Immobilisations corporelles	- 168 800 €	
23	Immobilisations en cours	- 22 423 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 235 200 €
	TOTAL	- 38 600 €	- 38 600 €

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	- 235 200 €	
011	Charges à caractère général	184 400 €	
67	Charges exceptionnelles	50 800 €	
	TOTAL	0	0

6.4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DU BLANC-MESNIL – EXERCICE 2018

Le conseil de territoire à la majorité (60 voix pour, 2 voix contre : Anne-Marie DELMAS, Didier MIGNOT, 2 abstentions : Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- Adopter la décision modificative du budget annexe eau potable de Blanc-Mesnil pour l'exercice 2018.

6.5 – LISTE DES COMMISSAIRES DEMISSIONNAIRES DE LA CIID ET DESIGNATION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES – EXERCICE 2018

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- Prend acte de la liste des démissions des commissaires de la commission intercommunale des impôts directs ci-dessous :

Nom	Prénom	Contributeur	Ville
LAGARDE	Evelyne	TH et TF	Aulnay-sous-Bois
CIRELLI	Charles	TH et TF	Drancy
FAKIRI	Abdelkrim	TH et TF	Dugny
TOLEDANO	Daniel	CFE en nom propre	Le Blanc-Mesnil
CHIBOUST	Marc	CFE en nom propre	Le Blanc-Mesnil
GAILLARD	Marie-Christine	CFE en gérance	Sevran
HERNANDEZ	Muriel	TH	Tremblay-en-France
HUGOT	Maryvonne	CFE en nom propre	Tremblay-en-France
PASQUALI	Charlette	TH	Villepinte

- Propose la liste de nouveaux commissaires suivante :

Nom	Prénom	Contributeur	Ville
LANCHAS VICENTE	Karine	TH et TF	Aulnay-sous-Bois
PINHEIRO	Amélie	TH	Aulnay-sous-Bois
DAGOIS	Gérard	TH et TF	Drancy
RICHARD	Jean-Pierre	TH et TF	Drancy
ADAM	Michel	TH et TF	Dugny
CLAVEL	Michel	TH et TF	Dugny
Sté Pacitti conseils Siret 504 597 261 000 16 représentée notamment par Monsieur PACITTI	Roméo	CFE	Le Blanc-Mesnil
sté MIELE, Siret 708 203 088 000 16 notamment représenté par Monsieur PUGET	Thomas	CFE	Le Blanc-Mesnil
Cabinet Nazaraly Siret 827 805 367 000 14 notamment représenté par Mme NAZARALY	Goulose	CFE	Le Blanc-Mesnil
Sté Essor Assurances Siret 821 315 066 000 18 notamment représenté par Mme HAZAN	Naomie	CFE	Le Blanc-Mesnil
Sté comme à la maison Siret 540 036 332 000 18 notamment représentée par Mme GAILLARD	Marie-Christine	CFE	Sevran
Sté L'Hair du temps Siret 508 840 642 000 13 notamment représentée par Mme DAUVET	Stéphanie	CFE	Sevran
BIEGUENG expertise comptable Siret 419 034 988 000 16 notamment représentée par Mme BIEGUENG	Madeleine	CFE	Tremblay-en-France
Sté Partner Transport Siret 350 848		CFE	Tremblay-en-France
DUBOE	Nicole	TH	Tremblay-en-France
ARDJOUNE	Madani	TH et TF	Tremblay-en-France
LE NEINDRE	Catherine	TH	Villepinte
RIZZUTO	Annie	TH	Villepinte

- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

6.6 – CORRECTION DE LA DELIBERATION N°50 DU 28 MAI 2018 PORTANT SUR LA SORTIE D'ACTIF COMPTABLE DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil de territoire à l'unanimité (59 voix pour, 2 abstentions : Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- **Approuve** sortie de l'état d'actif comptable les biens de faible valeur, les frais d'études et les subventions versées entièrement amortis l'année suivant le dernier amortissement.
- **Autorise** le président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

7 - URBANISME

7.1 – PLU DE LA COMMUNE DU BOURGET - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 ET BILAN ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le conseil de territoire à l'unanimité (62 voix pour, 2 abstentions : Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- **Prend acte** du bilan de la mise à disposition du dossier au public et précise que les remarques formulées n'appellent pas de changement du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme du Bourget.
- **Approuve** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme du Bourget afin de permettre la rectification d'erreurs matérielles, pour rendre moins restrictive la réalisation d'annexes et faire apparaître le tracé des canalisations sur lesquelles s'applique la servitude de maîtrise des risques autour des canalisations de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques,
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT et en mairie du Bourget pour une durée d'un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme aux articles R. 153-20 et R.153-21.
- **Précise** qu'elle sera publiée au registre des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- **Précise** que conformément aux dispositions de l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet de Seine-Saint-Denis.

7.2 – PLU DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Le conseil de territoire à la majorité (60 voix pour, 2 voix contre : Anne-Marie DELMAS, Didier MIGNOT, 2 abstentions : Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- **Approuve** la modification du PLU du Blanc-Mesnil afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel correspondant à une première tranche opérationnelle de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier de la Molette,
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT et en mairie du Blanc-Mesnil pour une durée d'un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme aux articles R. 153-20 et R.153-21.
- **Précise** qu'elle sera publiée au registre des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- **Précise** que conformément aux dispositions de l'article L153-44 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa publication et de sa transmission au préfet de Seine-Saint-Denis,

7.3 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR TERRAINS DE MONTCELEUX - IMGP DE LA CONDUITE DE LA COMMUNE DE SEVRAN AU TITRE DE L'ART. L424-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le conseil de territoire à l'unanimité (61 voix pour, 2 abstentions : Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- **Décide** d'instaurer un périmètre au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, dit "périmètre d'étude", sur l'ensemble du secteur concerné sur le territoire de Sevrans, figurant en bleu sur le plan ci-joint.
- **Précise** qu'en application des articles R211-2 et R211-3 la présente délibération sera notifiée au directeur départemental des finances publiques, au président du conseil supérieur du notariat, au président de la chambre départementale des notaires, au barreau constitué auprès du tribunal de grande instance de Bobigny, ainsi qu'au greffe du tribunal de grande instance de Bobigny.

7.4 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR RUE D'AULNAY DE SEVRAN

Le conseil de territoire à l'unanimité (59 voix pour, 2 abstentions : Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- **Décide** d'instaurer un périmètre au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, dit « périmètre d'étude », sur l'ensemble du secteur concerné sur le territoire de Sevrans, figurant en bleu sur le plan ci-joint.
- **Précise** qu'en application des articles R211-2 et R211-3 la présente délibération sera notifiée au directeur départemental des finances publiques, au président du conseil supérieur du notariat, au président de la chambre départementale des notaires, au barreau constitué auprès du tribunal de grande instance de Bobigny, ainsi qu'au greffe du tribunal de grande instance de Bobigny.

7.5 – ARRÊT DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE DRANCY

Le conseil de territoire à l'unanimité (58 voix pour, 2 abstentions : Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- **Arrête** le projet de règlement local de publicité de la commune de Drancy

8 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION INSERT 'ECO 93 ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le développement d'un partenariat entre l'EPT Paris Terres d'Envol et Inser'eco 93,
- **Autorise** le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer dans ce cadre une convention de partenariat avec cette association
- **Attribue** une subvention de 15 000 € à cette association conformément aux engagements de l'EPT Paris Terres d'Envol envisagés dans cette convention
- **Dit** que les crédits sont en cours

8.2 – CHARTE EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION LIEES A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la charte, entre la société de livraison des ouvrages olympiques et les collectivités locales concernées dont l'EPT Paris Terres d'Envol, en faveur de l'emploi et du développement territorial pour les opérations de construction liées à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,
- **Autorise** le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer ladite charte.

8.3 – FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A RIO

Le conseil de territoire à l'unanimité (63 voix pour, 1 abstention : Anne-Marie DELMAS) :

- **Décide** d'attribuer un mandat spécial à Monsieur Jean-François BAILLON, vice-président de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou, en cas d'empêchement, à l'un des vice-présidents de l'EPT Paris Terres d'Envol le représentant, afin de participer à la délégation économique à Rio de Janeiro, organisée par l'association Plaine Commune Promotion, qui se déroule du 16 au 21 octobre 2018
- **Dit** que les frais exposés dans le cadre de ces déplacements seront pris en charge par l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Dit** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours

8.4 - FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A PEKIN

Le conseil de territoire à l'unanimité (63 voix pour, 1 abstention : Anne-Marie DELMAS) :

- **Décide** d'attribuer un mandat spécial à Monsieur Frank CANNAROZZO, vice-président de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou, en cas d'empêchement, à l'un des vice-présidents de l'EPT Paris Terres d'Envol le représentant, afin de participer au séminaire international des places aéroportuaires durables à Pékin du 24 au 26 octobre 2018,
- **Dit** que les frais exposés dans le cadre de ces déplacements seront pris en charge par l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Dit** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

8.5 – ADHESION SPECIFIQUE « CLAUSES » DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI POUR LES VILLES DE DUGNY, LE BOURGET ET TREMBLAY-EN-FRANCE-EN-FRANCE A L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLES EMPLOI

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion spécifique « clauses » à l'association Alliance Villes Emploi de l'EPT Paris Terres d'Envol pour les villes de Dugny et du Bourget et la Boutique Club Emploi de Tremblay-en-France,
- **Autorise** le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer dans ce cadre l'adhésion à cette association d'un montant de 186,69 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget en cours.

9 - AMENAGEMENT

9.1 – APPROBATION DU PROTOCOLE FINANCIER DES AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DES JOP 2024

Le conseil de territoire à l'unanimité (63 voix pour, 1 abstention : Clémentine AUTAIN) :

- **Approuve** le protocole de cofinancement des JOP 2024 de juin 2018, ci-après annexé ;
- **Autorise** le président à signer ledit protocole.

9.2 – PROJET COLISEE – DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE POUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU FINANCEMENT, A LA CONCEPTION, A LA CONSTRUCTION, A LA MAINTENANCE, A L'ENTRETIEN, AU GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT, ET A L'EXPLOITATION D'UN EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL DE TYPE ARENA (LOISIRS-SPORTS-CULTURE)

Le conseil de territoire à l'unanimité (61 voix pour, 3 abstentions : Anne-Marie DELMAS, Dalila ARAB, Jean-François BAILLON) :

- **Déclare** sans suite pour motif d'intérêt général la procédure pour l'attribution du contrat de partenariat ;
- **Prend acte** qu'il est nécessaire de relancer un projet d'équipement structurant pour le territoire ;
- **Autorise** le président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

9.3 – PROJET COLISEE – POURSUITE DU PROJET COLISEE SOUS UNE AUTRE FORME

Le conseil de territoire à l'unanimité (47 voix pour, 17 abstentions : Thierry MEIGNEN, Brigitte LEMARCHAND, Karim BOUMEDJANE, Patricia BOUR, Julien CARRE, Christine COMAYRAS, Angela SEGURA, Micaël VAZ, Anne-Marie DELMAS, Dalila ARAB, Jean-François BAILLON, Martine VALLETON, Daniel LAURENT, Claude MARIOT, Maryline VAUBAN, Monique VERTE, Nelly ROLAND-IRIBERRY) :

- **Autorise** le président à relancer les études techniques, juridiques et financières permettant de poursuivre le processus de réalisation du Colisée,
- **Autorise** le président à solliciter à nouveau l'ensemble des financeurs publics potentiels (l'Etat et ses différents ministères, du conseil régional, du conseil départemental, du mouvement olympique et de tout autre organisme public ou privé) sur la base du projet révisité,

9.4 - ZAC DE LA PEPINIERE ET DU STADE DES PEUPLIERS DE LA COMMUNE DE VILLEPINTE - DECLARATION DE PROJET AU SUJET DE L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Le conseil de territoire à l'unanimité (61 voix pour, 3 abstentions : Nelly ROLAND-IRIBERRY, Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- **Affirme** l'intérêt général de l'opération projetée.
- **Confirme** la poursuite de la procédure d'expropriation
- **Autorise** Grand Paris Aménagement, aménageur de la ZAC, à solliciter du préfet de la Seine-Saint-Denis la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité à son profit.

9.5 – AMENAGEMENT DU SITE PSA – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION préalable

Le conseil de territoire à la majorité (62 voix pour, 2 voix contre : Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- **Approuve** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du site PSA :
 - Un quartier mixte articulé autour d'un campus de formation innovant ;
 - Un développement urbain qui tire parti de la future gare GPE d'Aulnay ;
 - Des espaces publics inscrits dans le système des parcs, autour d'un parc Ballanger augmenté ;
 - Une trame viaire hiérarchisée.
- **Décide** de procéder à une concertation au sens des articles L.103-2 et L.300-1 du code de l'urbanisme sur le projet d'aménagement du site PSA.
- **Engage** la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - Un dossier de concertation et un registre permettant de consigner les observations du public mis à la disposition du public au centre administratif d'Aulnay-sous-Bois ou dans tout autre lieu ouvert au public. Ils pourront y être consultés par le public aux jours et heures habituelles d'ouverture de ceux-ci en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.
 - Une mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la ville d'Aulnay-sous-Bois afin que les personnes concernées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.
 - Des réunions publiques.
 - Des articles publiés dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.
- **Charge** le maire d'Aulnay-sous-Bois ou son représentant de mener la concertation.
- **Précise** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec des résidents, des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- **Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au préfet de Seine-Saint-Denis.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

9.6 – AMENAGEMENT CENTRE-GARE - AULNAY-SOUS-BOIS – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer un périmètre au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, dit "périmètre d'étude", sur l'ensemble du secteur concerné sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois, tel que figurant sur le plan ci-joint,
- **Dit** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial et en mairie d'Aulnay-sous-Bois ;
- **Autorise** le président à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

9.7 – CONCESSION D'AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY / PRINCET » - LANCEMENT DE LA PROCEDURE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le conseil de territoire à l'unanimité (61 voix pour, 2 abstentions : Guy CHALLIER, Marie-Jeanne QUERUEL) :

- **Approuve** les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,
- **Autorise** le président requérir auprès du préfet de Seine-Saint-Denis, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires aux objectifs d'aménagement,
- **Autorise** le président à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir,
- **Demande** que l'aménageur soit le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'expropriation.

10 - PERSONNEL

10.1 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICES OU PARTIES DE SERVICES ENTRE LE SEAPFA ET PARIS TERRES D'ENVOI

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition des services ou parties de services, tel que présentée en annexe.
- **Autorise** le président à signer l'avenant à la convention ci-après annexé.

10.2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA FLOTTE DES VEHICULES

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide**

Des véhicules de fonction sont octroyés aux agents de l'établissement détachés sur emploi fonctionnel sur les postes suivants :

- Directeur général des services
- Directeur général adjoint des services

Les véhicules de fonction constituent des avantages en nature et sont donc traités comme tels au titre de la législation sociale en vigueur.

Sont autorisés à remiser à domicile un véhicule de service, et pour le seul trajet domicile-travail, les agents :

- Effectuant un service d'astreinte effectif en lien avec le tableau de roulement prévu ;
- Nécessitant pour l'accomplissement ponctuel du service de réaliser un tel trajet (réunion tardive, contrainte d'activité de terrain ou de déplacement).

Ces autorisations de remisage à domicile sont données à titre ponctuel et ne pourront excéder une durée d'un an maximum.

Elles feront l'objet d'une reconduction tacite à l'issue de chaque période si elles couvrent des déplacements réguliers au sein de Paris et des départements limitrophes (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne).

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget général de Paris Terres d'envol

10.3 – APPROBATION DES REGLES DE PRISE EN CHARGE DES ORDRES DE MISSION ET FRAIS DE DEPLACEMENT

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide :**

Les frais de transports entre la résidence familiale et la résidence administrative des agents sont pris en charge par Paris Terres d'Envol conformément à la réglementation en vigueur.

La prise en charge est exclue pour les agents :

- Qui bénéficient d'un logement de fonction et qui n'engagent aucun frais pour se rendre au travail
- Qui bénéficient d'un véhicule de fonction

La prise en charge est suspendue durant les périodes suivantes :

- Congé de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée
- Congé de maternité, de paternité, d'adoption
- Congé de présence parentale
- Congé de formation professionnelle, de formation syndicale
- Congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie)
- Congé pris au titre du compte épargne-temps
- Congés bonifiés

Les frais de transport pour les missions ou les actions de formation en-dehors de la résidence administrative sont pris en charge sur la base du moyen de transport le moins onéreux pour réaliser le trajet en question :

- Sur la base d'un billet de 2^{ème} classe plein tarif SNCF, non échangeable et non-remboursable.
- Sur la base d'un ticket plein tarif RATP ou équivalent sur le réseau correspondant.

Les frais de péage d'autoroute, de taxis ou véhicule de transport avec chauffeur seront pris en charge sur présentation des justificatifs.

Pour les agents ayant recours à leur véhicule personnel, faute de pouvoir disposer d'un véhicule de service, il est institué une indemnité kilométrique selon les barèmes suivants :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en métropole		
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 € kilomètres	À partir de 2 001 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €
6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €

- En cas d'utilisation d'un véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, l'indemnité kilométrique est de :
- 0,12 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³,
- 0,09 € pour un autre véhicule.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel non-motorisé, l'indemnité kilométrique est de :

- 0,25 € par kilomètre parcouru,

Le montant d'indemnité est obtenu en multipliant ce forfait par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle du salarié et sa résidence administrative et par le nombre de jours de travail annuel.

L'indemnité vélo est cumulable avec la prise en charge des frais de transport en commun (abonnement de transport collectif ou de service public de location de vélo), à condition que ces abonnements ne permettent d'effectuer que le trajet restant entre le lieu de travail et la station de location de vélo ou de transport collectif. La distance retenue sera alors la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle du salarié et la station de transport ou de vélo.

Pour l'usage de leurs véhicules personnels, les agents seront tenus de souscrire à leur charge entière une assurance couvrant leurs déplacements professionnels.

Ils devront justifier la puissance fiscale de leur véhicule par présentation du certificat d'immatriculation de celui-ci.

Les frais de repas sont indemnisés à hauteur de 15,25 €, hormis dans le cas où l'agent bénéficie déjà des chèques-déjeuner.

S'il bénéficie de l'accès à un restaurant administratif, le montant de la prise en charge est réduit de 50 %, sur présentation d'un justificatif.

Les frais d'hébergement pour les missions en-dehors de la résidence administrative sont pris en charge à hauteur de 60 € par nuitée. S'il bénéficie d'un hébergement au sein de la collectivité, la prise en charge couvrira les frais éventuellement demandés par la collectivité d'accueil, sur présentation d'un justificatif.

Le paiement de ces indemnités sera effectué mensuellement à terme échu, sur présentation à la direction des Ressources humaines des justificatifs de paiement des frais de transport et d'hébergement visés par l'agent et son responsable.

Des avances sur paiement pourront être consenties aux agents sur leur demande. Les sommes avancées seront précomptées sur le mandat définitif, à l'appui duquel seront fournis tous les justificatifs nécessaires.

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget général de Paris Terres d'envol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40

Le secrétaire de séance
Karine LANCHAS-VICENTE

LANCHAS VK



Le président
Bruno BESCHIZZA

Certifié affiché du 13 JUL. 2018 au
Bruno BESCHIZZA

